

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE Saint-Caprais



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER

04 70 06 82 75

www.saintcaprais03.fr

mairie-st-caprais@orange.fr

ARRÊTÉ Municipal N° 2025 001

Arrêté de circulation

Portant restriction de circuler

Du 22/01/2025 au 20/02/2025
SUR LA ROUTE DES GRANDS CHAMPS

Route barrée lors des travaux de voirie réfection de la chaussée,

LE MAIRE DE Saint-Caprais

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L.131-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société CIRCET CAB4781, en date du 15/01/2025,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes des mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et éviter tout incident sur la voie publique ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation
SUR LA ROUTE DES GRANDS CHAMPS

dans le but de sécurité publique autour du chantier ; Il convient de restreindre la circulation momentanément et le stationnement sur cette voie, le temps des travaux de réfection de la voirie par la société CIRCET pour une durée maximale de 30 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 22/01/2025 et le 20/02/2025 pendant l'intervention des entreprises CIRCET sur la Route des Grands Champs :

- La circulation sera manuellement alternée, dans le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants,
- La vitesse sera limitée à 50km/h,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules (VL, poids lourds).

ARTICLE 3 : *La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.*

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des entreprises sus citées qui doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-CAPRAIS.*

ARTICLE 6 : *Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

ARTICLE 7 : *Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.*

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CAPRAIS,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de COSNE D'ALLIER,
- Le bénéficiaire,
- Monsieur le Sous-préfet de MONTLUCON
- L'UTT de Cérilly Bourbon
- Annexé au registre des arrêtés du Maire

Chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

A Saint-Caprais, le 22/01/2025
Le Maire,
Bernard MOLLO

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

